

## Schéma régional des énergies renouvelables du Nord Pas-de-Calais – Volet éolien

### Bilan de la consultation des acteurs du territoire (du 8 mars 2010 au 12 avril 2010)

*Le document finalisé soumis à cette consultation des territoires est le fruit des travaux d'une instance de concertation pluripartite regroupant de manière équilibrée l'ensemble des parties intéressées (services de l'État, collectivités territoriales, parlementaires, professionnels de l'éolien, associations de protection de l'environnement du patrimoine et du paysage, gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, parcs naturels, opérateurs radars...).*

*Cette instance s'est réunie à 4 reprises entre le 22 septembre 2009 et le 12 février 2010 pour mener une concertation approfondie en vue d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et d'élaborer en la matière un document de référence recueillant un consensus aussi large que possible. Les travaux et le bilan des échanges de cette instance de concertation sont disponibles sur le site internet de la DREAL Nord Pas-de-Calais à l'adresse suivante :*

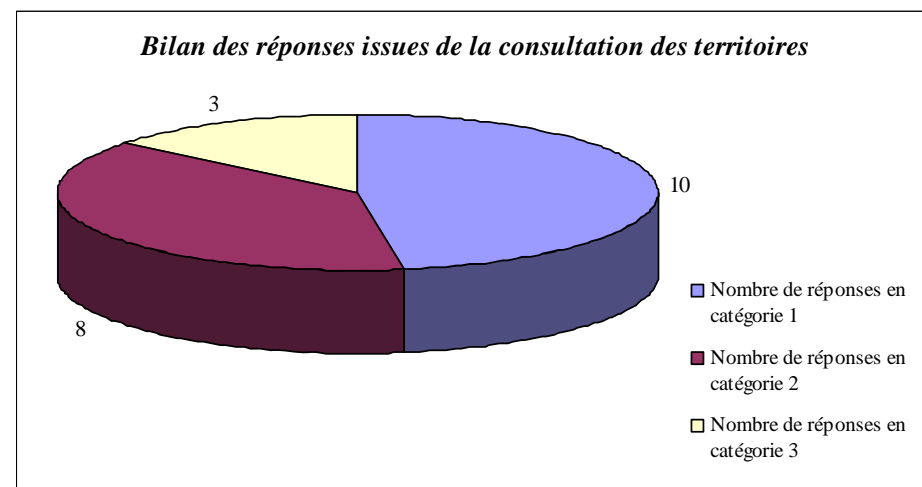
<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Instance-relative-au-volet-Eolien>

*Les commentaires/remarques formulés lors de la consultation des territoires et reçus par le comité technique sont repris dans le présent document. Ils sont listés par ordre chronologique et non par ordre d'importance ou de priorité.*

*Sur 140 territoires ou acteurs consultés, 21 (15%) ont fait part de commentaires ou donné un avis sur le document proposé au comité technique. 4 réponses spontanées d'associations ont également été reçues et ont fait l'objet d'une analyse. Suite à cette consultation les pages 21, 42, 70, 73, 96, et 108 du document ont été modifiées dans la version finale du document.*

*Les réponses à la consultation effectuée peuvent être classées en 3 catégories :*

- *Catégorie 1 : avis favorable sur le document – Pas d'opposition au contenu du document ou absence d'opposition au contenu du document*  
*- Demandes de corrections de forme*
- *Catégorie 2 : demande de modifications du document ou nécessité d'explications plus exhaustives sur certaines parties du document*
- *Catégorie 3 : opposition totale ou remise en cause de la méthodologie d'élaboration*



<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p>Fédération régionale Nord Nature Environnement – 05/03/2010 et 22/03/2010</p> <p>« Dans le document qui a servi de base aux prises de décision du schéma éolien régional, un ensemble de nombres me paraissait singulier. Je viens de le vérifier et je vous livre le résultat.</p> <p>Dans le document qui nous a été remis à la dernière séance, page 135 intitulée "bilan des différentes pistes", il me paraissait, en effet, curieux que des chiffrages utilisant des méthodes complètement différentes donnent des résultats du même ordre que celui qui a finalement été arrêté.</p> <p>Plus précisément, la ligne consommation électrique régionale fait référence à une "consommation électrique de la région estimée à 8% de la consommation nationale" (c'est ce 8% appliqué aux 19000 MW nationaux qui donne les 1520 MW). A partir du document de RTE 2008 en pièce jointe, on obtient la consommation électrique nationale 198 TWh (page 2) et la consommation électrique du 59/62 35345 GWh (page 23); c.a.d. 35,3 TWh. Le rapport donne pour 59/62 : 18% de la consommation nationale. Quand on applique ce 18% aux 19000 MW, on obtient 3420 MW.</p> <p>Et donc, en conclusion, les 1300 MW éoliens annoncés comme une des conclusions de la concertation sont notoirement insuffisants (presque 3 fois moins) en tant que contribution régionale à l'effort national de 19000 MW au regard de ce qui est effectivement consommé dans la région. »</p> <p>.....</p> <p>J'estime que dans le projet de « volet éolien régional », le groupe de concertation a été mal informé par une erreur des 2 bureaux d'études (erreur détaillée dans le courrier du 5 mars). Cette erreur perdure dans la consultation des collectivités territoriales que vous avez mise en place</p>	<p>En fait, le document volet éolien ne contient aucune erreur mais c'est la lecture des données ici réalisée qui est erronée.</p> <p>En effet le rapport établi par le gestionnaire du réseau de transport électrique (RTE) et intitulé « Statistiques de l'énergie en France en 2008 » mentionne en page 2 :</p> <p>« La consommation des professionnels et des particuliers, 198,0 TWh, est en hausse de 5,9 % par rapport à 2007 (187,0 TWh) ; celle de la Grande Industrie et des PMI/PME, 263,0 TWh, est en hausse de 0,7 % par rapport à 2007 (261,3 TWh). »</p> <p>La consommation globale française est donc de 198+263 = 461 TWh. Ce chiffre est d'ailleurs bien explicité en page 23 du même rapport qui précise que la consommation totale France 2008 est de 461 003 GWh (soit 461 TWh).</p> <p>La consommation électrique régionale mentionnée par l'association Nord Nature Environnement est en revanche exacte, soit 35,3 TWh.</p> <p>Le rapport donne donc bien <math>35,3 / 461 = 7,6 \%</math> (soit ~8%).</p> <p>La donnée affichée dans le document finalisé du volet éolien est donc correcte et n'a pas a priori entaché la prise de position de l'association qui avait été reprise dans le bilan des travaux de l'instance de concertation présenté le 12 février 2010.</p> <p>En appliquant ces 8% aux 19000 MW, nous obtenons bien 1520 MW. La fourchette haute des 1349 MW proposée dans le volet éolien est donc bien proche de cette valeur (même si effectivement les méthodes employées sont</p>

<b>Commentaires / Remarques</b>	<b>Avis du comité technique</b>
<p><i>(puisque les documents présentés ne tiennent pas compte de cette erreur). Elle a également entaché notre prise de position retranscrite dans le document intitulé « Bilan_instance_concertation_120210 ».</i></p> <p><i>Voici donc notre prise de position sur votre proposition de « volet éolien régional » :</i></p> <p><i>Au regard de ce qui est effectivement consommé comme électricité dans la Région Nord Pas de Calais, la contribution régionale à l'effort national de 19000 MW à l'horizon 2020 doit être de 3420 MW'. Par rapport aux documents proposés par les bureaux d'études à l'Instance de concertation, il y a lieu de desserrer les contraintes, subjectives, relatives aux paysages et à l'architecture pour parvenir à un tel résultat. »</i></p>	<p>totalemment différentes).</p> <p>D'ailleurs nous précisons que cette annexe basée sur une approche de la consommation n'est présente qu'à titre d'information, cette méthode n'ayant pas réellement de sens. La méthodologie appliquée dans le volet éolien quant à elle prend en compte particulièrement le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, les servitudes, notamment de la navigation aérienne et des radars, et les capacités d'accueil des réseaux électriques. La quantification finale résulte donc d'une approche du territoire et non pas d'une utilisation de la consommation électrique.</p>
<p><u>Communauté de communes du Quercitain – 22/03/2010 :</u></p> <p><i>« Nous constatons que les éoliennes en fonction sur notre territoire ne sont pas répertoriées »</i></p>	<p>Les éoliennes sont bien présentes sur la page 21 du document (une éolienne supplémentaire sera d'ailleurs supprimée dans la version finale) et visibles des pages 89 à 93.</p>
<p><u>Syndicat mixte du Pays du Cambrésis – 23/03/2010 :</u></p> <p><i>« Concernant la BA103 d'Epinoy, je tenais à vous alerter sur les risques inhérents aux servitudes et contraintes aéronautiques de l'armée de l'Air. Comme vous le savez, ces contraintes limitent fortement le développement de l'éolien sur un rayon important autour de la base. Les projets sont appréciés au « compte-goutte » par les services de l'armée. La disparition programmée de la base aérienne en 2013 ne signifie pas obligatoirement disparition des contraintes réglementaires. En témoigne les contraintes liées à la côte NGF de 224 mètres qui, déjà à l'époque de notre schéma, n'étaient pas levées autour de l'ancienne base aérienne militaire de</i></p>	<p>Cette hypothèse de l'abandon des contraintes aéronautiques d'ici à 2013 a été confirmée dans des échanges avec un représentant du Ministère de la Défense. Le volet éolien (et les quantifications qui en découlent) a été bâti sur cette hypothèse de travail.</p> <p>Lors de la dernière réunion de l'instance de concertation, un représentant du Ministère de la Défense était présent et n'a pas remis en cause cette hypothèse.</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><i>Niergnies désaffectée depuis déjà longtemps. » ... Je vous rappelle que ces contraintes pourraient remettre en cause fondamentalement les objectifs de développement défini dans votre schéma qui prévoit des développements importants sur le pôle Cambrésis-en-Ostrevent et Artois.</i></p> <p><i>« Deuxièmement concernant le développement éolien dans la vallée du Haut Escaut, je tenais à vous proposer la prise en compte d'une vigilance particulière concernant l'intérêt paysager de ce site. Vous l'avez pris en compte mais il nous apparaît plutôt restrictif notamment concernant les cônes de vues qui nous apparaissent exagérément étendus pour un site patrimonial inscrit situé en fond de vallée (Abbaye de Vaucelles). Notre étude paysagère le démontrait. Il est tout à fait envisageable d'implanter un parc éolien sur les plateaux et sous conditions sans que les vues depuis la vallée ne viennent perturber le site. Aussi, je vous propose de préciser un périmètre de vigilance (en orange sur la carte) autour de cette vallée et sous conditions notamment paysagères liées au site inscrit. »</i></p> <p><i>« Troisièmement, je souhaitais vous alerter sur le risque d'encerclement de l'agglomération de Cambrai en termes de parc éolien notamment le couloir situé entre le secteur Artois et le secteur Cambrésis. Il nous semble utile de veiller dans ce projet de schéma régional à prendre en compte ce risque. »</i></p> <p><i>« Quatrièmement, je tenais à vous signaler l'absence de poste de raccordement au sud ouest de l'arrondissement de Cambrai et au sud Est de l'arrondissement d'Arras qui pourrait être, nous semble t-il, utile sur ce secteur. En effet, notre schéma a écarté ce secteur pour des raisons d'éloignement des postes de raccordement mais il nous apparaît néanmoins comme un secteur réellement propice au développement de l'éolien dans les années à venir. »</i></p>	<p>Concernant l'abbaye de Vaucelles, ce point a fait l'objet d'un débat lors de la dernière réunion de l'instance de concertation et d'une explication dans le bilan des travaux de cette instance.</p> <p>L'analyse réalisée par l'état proposait une coupe topographique (ci jointe) prolongée depuis l'autre versant de la vallée de l'Escaut. C'est ainsi qu'en s'éloignant d'1,5 km, les courbes de niveau remontent jusqu'à atteindre une altitude maximale de 130 m de l'autre coté de la vallée.</p> <p>Il est à noter que c'est à l'est de cette vallée que se localisent les axes principaux d'accès au site de Vaucelles (RD 96 et RD917). La RD917 est l'unique voie d'accès depuis l'Autoroute A26 sur laquelle l'Abbaye de Vaucelles est recensée comme un prestigieux monument historique du Nord de la France.</p> <p>Il convient également de préciser que l'Abbaye de Vaucelles n'est pas seulement inscrite à l'inventaire aux Monuments Historiques mais aussi à l'inventaire des Sites depuis 1986.</p> <p>Ce risque a effectivement été évoqué par le comité technique. Une vigilance des services de l'état sur ce point est activée lors de l'instruction.</p> <p>L'analyse fournie par RTE EDF Transport SA (Gestionnaire du réseau public de transport) sur le secteur précise :</p> <p><i>« La zone est traversée par une ligne 225 kV qui passe par le poste du Périzet. L'accueil sur le réseau 63 kV existant est assez limité (étude spécifique à mener au cas par cas suivant les volumes et les postes de raccordement) mais semble</i></p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
	<p><i>insuffisant pour tout le potentiel utilisé (90 à 150 MW).</i>  <i>Conclusion : accueil possible à moyen terme avec adaptation (avec ERDF) des postes sources existants de Périzet et Hordain. »</i>            Nous rappelons que le volet éolien n'a pas vocation à déterminer si un poste est nécessaire à tel ou tel endroit du territoire et qu'un schéma régional de raccordement des énergies renouvelables sera mis en œuvre 6 mois après l'élaboration du schéma régional climat air énergie prévue par le projet de loi Grenelle 2.</p>
<p><u>Grand Port Maritime de Dunkerque – 24/03/2010 :</u></p> <p><i>« Il est clair que les espaces identifiés au SRE dans le document mis au point avec le bureau d'études BURGEAP restent limités soit à des bandes proches de la mer soit à des secteurs à proximité des communes de Loon Plage et de Saint Georges sur l'Aa. L'identification technique d'espaces en proche côtier me paraît incompatible avec le couloir migratoire littoral. L'implantation d'éoliennes terrestres sur les trames de biodiversité du port pourrait s'envisager si elle est compatible avec les espèces naturelles. Nous ne disposons malheureusement pas des études qui pourraient nous permettre de conclure sur ce point.</i></p> <p><i>Aussi nous avons plutôt proposé à la CUD de lancer une réflexion conjointe avec l'AGUR sur la compatibilité entre éolien de grande hauteur et le territoire dans une optique paysagère et biologique. Cette réflexion devrait démarrer en 2010-2011. En fonction des réponses apportées par l'étude nous pourrions éventuellement inscrire des zones de développement de l'éolien dans les trames de biodiversité proposées par notre Schéma Directeur du Patrimoine Naturel.</i></p> <p><i>Enfin, je vous informe que le port, indépendamment de l'implantation physique des éoliennes, souhaite se développer dans les filières de</i></p>	<p>Concernant les couloirs migratoires, un complément de document a été réalisé pour illustrer le secteur littoral de manière identique aux autres secteurs</p> <p>Le comité technique ne peut être que favorable à cette initiative qui prévoit la prise en compte de la biodiversité et du patrimoine naturel.</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><i>manutention de ce type de produit. Le projet Vestas actuellement en cours au port Est est un exemple de développement économique intéressant pour toute l'économie du territoire. »</i></p>	
<p><u>Communauté d'agglomération Calaisis Terre d'Opale – 25/03/2010 :</u>  <i>« Le document transmis n'appelle aucune observation »</i></p>	
<p><u>Parc Naturel régional Scarpe Escaut – 01/04/2010</u>  <i>« Dans la version précédente, le territoire du Parc était concerné par une « zone très contrainte », la Pévèle. Dans la nouvelle version, la Pévèle devient un « secteur non contraint » du Lillois-Béthunois-Douaisis, tout comme la vallée de l'Escaut dans le Hainaut, où l'éolien est possible sous forme de pôles de densification, sous réserve d'études locales (zones vertes). Des secteurs orange en marge, appelés « zones contraintes », sont aussi répertoriés.  Au-delà de cet « état des lieux » faisant apparaître des secteurs favorables plus larges que dans la première version, une « stratégie » est exprimée en localisant des zones de développement (doubles-cercles concentriques ou ellipses pointillées). Ces zones de développement plus précises et incluses dans les zones vertes ou orange sont-elles exclusives ou traduisent-elles une priorité dans les projets d'implantation (parfois un chiffre accompagne ces zones) ? Le reste des secteurs est-il également concerné par des zones de développement en dehors de ces cercles ? Ces questions traduisent une compréhension de cette nouvelle version du schéma à première vue moins aisée.</i></p>	<p>Le critère « urbanisation » (distance acoustique) n'a pas été pris en compte dans l'identification des secteurs d'études (phase 1) conformément aux orientations nationales. En revanche il a été acté que ce critère puisse être évoqué sur des zones particulièrement urbanisées (ce qui est le cas sur les zones de Dunkerque et Lille). Ce critère devra dans tous les cas être examiné localement lors d'études de projets éoliens.</p> <p>Les zones vertes et orange identifient les zones éligibles à l'implantation d'éoliennes avec un niveau d'enjeux plus ou moins élevé. Le volet éolien a vocation à identifier dans ces zones le potentiel qualitatif et quantitatif d'implantations d'éoliennes.</p> <p>Du point de vue qualitatif le document propose une stratégie d'implantation permettant le non mitage du territoire et le respect des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux notamment. Les chiffres ne traduisent pas un ordre chronologique d'implantation souhaitée mais juste un repère pour le lecteur avec annotation éventuelle.</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><i>Il peut être noté que dans le Hainaut (secteur E), une zone orange concerne directement des espaces qui semblent peu propices à l'éolien, par exemple des tissus urbains très denses à Raismes et Beuvrages, ou d'intérêt patrimonial avéré (cité minière remarquable du Pinson à Raismes). Quels choix ont guidé le maintien de ces secteurs comme favorables ? Quel développement y est possible ? Des recommandations sont exprimées pour les zones orange, mais concernent plutôt la métropole lilloise.</i></p> <p><i>Le schéma n'évoque pas la question de l'éolien offshore, ce développement est-il envisagé en Nord-Pas de Calais ?</i></p> <p><i>A l'image du retour d'expérience très intéressant exposé en C23 sur l'utilisation des retombées financières liées à l'éolien (Montdidier et communauté de communes Picardie Verte), le volet social des projets éoliens serait une piste intéressante à développer. Les démarches participatives, la concertation, la possibilité de projets d'éoliennes coopératives pourraient entrer dans les critères d'éco-conditionnalité des projets en région.</i></p> <p><i>Au regard des propositions de développement de petit éolien voire de micro-éolien, il apparaîtrait nécessaire d'accompagner ce déploiement par un ensemble de principes d'intégration, notamment chez les particuliers. Un guide complémentaire de recommandations et d'accompagnement permettrait d'aider et encadrer ces implantations afin d'assurer leur bonne intégration dans les paysages urbains et ruraux et éviter notamment le risque de contentieux rencontré actuellement.</i></p> <p><i>D'une manière générale, le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables conduit le Parc à envisager une réactualisation de son schéma territorial éolien réalisé en 2005. Cette réactualisation au regard</i></p>	<p>Le critère « urbanisation » (distance acoustique) n'a pas été pris en compte dans l'identification des secteurs d'études (phase 1) conformément aux orientations nationales. Ce critère devra être examiné localement lors d'études de projets éoliens (ce qui est le cas sur les zones de Dunkerque et Lille notamment).</p> <p>L'éolien offshore est exclu de ce volet éolien qui ne concerne que l'éolien terrestre. L'éolien offshore fait l'objet d'une planification nationale par le biais de différentes instances de concertation locales sur chacune des façades maritimes du pays.</p> <p>Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables a vocation à traiter le moyen-grand éolien.</p> <p>Le micro éolien ne peut être traité que par le biais de dispositifs à une échelle plus adaptée que le niveau régional.</p> <p>Le comité technique ne peut qu'approuver cette volonté de mettre en cohérence</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><i>des nouveaux éléments du schéma permettrait une meilleure information sur ces dispositions conformément aux engagements de la Charte du Parc. A ce titre, le Parc souhaiterait bénéficier d'un accompagnement des instances régionales pour la réalisation de cette démarche.</i></p>	<p>le schéma territorial éolien avec le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables.</p>
<p><u>Parc Naturel Régional de l'Avesnois – 01/04/2010</u></p> <p><i>« Nous contestons en particulier que le Schéma Territorial Eolien (STE) de l'Avesnois ne soit pas pris en compte dans le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables, bien que nous soyons conscients que ce dernier est un document de planification global et que le zonage qui en découlera ne saurait être aussi détaillé que celui du Parc. Nous nous permettons de vous rappeler que le STE de l'Avesnois est le fruit d'une large concertation avec les partenaires institutionnels mais également avec les élus du territoire. Celui-ci apporte les précisions pertinentes à l'échelle du territoire, pour aboutir à un développement raisonné de l'énergie éolienne, en tenant compte à la fois de l'échelle régionale mais également des spécificités locales en matière environnementale et paysagère. Nous réitérons par conséquent la sollicitation, déjà exprimée dans notre courrier daté du 2 février, selon laquelle le territoire du Parc soit classé en zone orange et que le STE de l'Avesnois soit considéré comme une « étude locale » au titre du « cahier de recommandation » que doit comporter, en vertu de l'annexe 1 de la circulaire du MEDDAT du 19 mai 2009, le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables.»</i></p>	<p>La méthodologie appliquée prend en compte particulièrement le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, les servitudes, notamment de la navigation aérienne et des radars, et les capacités d'accueil des réseaux électriques. Sur ces bases, le schéma régional (volet éolien) propose des stratégies et recommandations pour l'implantation des parcs éoliens dans les zones identifiées : taille et configuration souhaitables des parcs, sensibilités majeures à prendre en compte.</p> <p>La méthodologie appliquée ne déclare donc pas si tel ou tel territoire est propice à l'implantation d'éoliennes mais cette conclusion découle d'une analyse des enjeux.</p> <p>Le document de schéma régional n'identifie pas le périmètre du PNR comme zone d'exclusion. Le PNR de l'Avesnois est en revanche impacté par différentes contraintes et enjeux identifiés (radar météo france, patrimoine naturel et zones de protection associées, paysages emblématiques de l'atlas des paysages...).</p> <p>Une grande partie du PNR a ainsi été écartée des zones éligibles mais dans une certaine mesure des zones du STE PNR Avesnois sont intégrées aux zones éligibles, ainsi l'est du secteur Cambrésis-Ostrevent et le sud du secteur Hainaut permettent au PNR l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Une ZDE a déjà été acceptée (Haute Sambre Bois l'Evêque) et des permis de construire sont en cours d'instruction.</p> <p>Concernant les ZNIEFF, celles-ci ont effectivement été intégrées dans</p>



<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
	<p>l'analyse mais n'ont pas systématiquement été exclues des zones éligibles pour l'implantation d'éoliennes. Par exemples les pelouses calcicoles, acidoclines et milieux dérivés sont proposés en zone orange (éolien possible).</p> <p>Le STE n'a pas été validé par les services de l'état. D'ailleurs la DREAL n'a jamais été destinataire du schéma finalisé. Dans un avis intermédiaire sur la charte du PNR, une des remarques de l'Etat insistait sur la nécessité de confronter le STE de l'Avesnois aux enjeux des milieux naturels.</p> <p>Le STE tel que communiqué par le PNR de l'Avesnois présente un mitage très important des zones éligibles identifiées. 2 zones peuvent néanmoins apparaître intéressantes. Une zone 1 à l'ouest du PNR qui est située pour partie en zones éligibles du volet éolien et une zone 2 au nord est du PNR. La zone 1 est exposée à différents enjeux (paysage emblématique de l'atlas des paysages, servitude radar, enjeux environnementaux) et à ce titre est partiellement reconnue comme zone non éligible à l'implantation d'éoliennes.</p> <p>Il convient de rappeler que l'atlas des paysages a notamment repris les travaux du schéma régional des services collectifs des espaces naturels et ruraux.</p> <p>Le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux, contribution de la région Nord Pas de Calais, a été publié le 30 octobre 1999. Il a été élaboré au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1999 selon les modalités suivantes :</p> <p><i>1er trimestre : élaboration d'une première proposition par un comité d'experts DRAF - DIREN, associant les services et établissements publics de l'Etat. Les représentants du conseil régional ont été associés à la suite des travaux.</i></p> <p><i>2ème trimestre : lancement mi-avril des consultations des acteurs régionaux et départementaux (en association avec le conseil régional), pour finaliser la contribution régionale au mois de juin, après avis de la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire.</i></p> <p>En page 147 du document : une liste des acteurs du schéma</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
	<p>et contributions des partenaires locaux (au 29 juin 1999) est donnée. Les parcs naturels régionaux de l'Avesnois, du Boulonnais, de l'Audomarois et Scarpe Escaut sont mentionnés.</p> <p>La zone 2 est quant à elle concernée pour partie uniquement par l'enjeu des paysages emblématiques de l'atlas des paysages. Ce secteur est situé au nord de la commune d'Obrechies allant de Beaufort à Quièvelon.</p> <p>Ce secteur, contigu à des zones éligibles verte et orange du volet éolien, pourrait être étudié de manière approfondie et évoluer lors d'une révision du volet éolien, sous réserve d'une analyse fine des paysages mise à jour dans le cadre de l'atlas des paysages du Nord Pas-de-Calais.</p>
<p><u>Communauté de communes Sambre Avesnois – 02/04/2010 :</u></p> <p>« A la lecture de ce document, nous notons que sur notre secteur il y a lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de retenir comme patrimoine à risque : la tour de Pont-sur-Sambre, l'abbaye d'Hautmont et l'ensemble du paysage bocager,</li> <li>- de tenir compte, sur la zone de Bachant/Saint Rémy du Nord, de la proximité de l'installation de la centrale POWEO sur le site de l'ancienne centrale EDF et de la capacité de transport des lignes actuelles</li> <li>- nous notons également, sur cette même zone, le projet de boucle ferroviaire. »</li> </ul>	<p>La méthodologie appliquée pour le volet éolien prend en compte notamment le patrimoine à une échelle régionale. Le document ne peut recenser tous les enjeux locaux des différents territoires. Ces enjeux doivent en revanche si nécessaire être identifiés dans les études locales réalisées par les porteurs de projets ou rappelés par l'état (présence d'un cimetière militaire par exemple...). Concernant la centrale Poweo ou le projet de boucle ferroviaire, le comité technique n'identifie pas de problème particulier. Le volet éolien n'a pas vocation à déterminer si un poste est nécessaire à tel ou tel endroit du territoire et qu'un schéma régional de raccordement des énergies renouvelables sera mis en œuvre 6 mois après l'élaboration du schéma régional climat air énergie prévue par le projet de loi Grenelle 2.</p>
<p><u>Communauté de communes du Pays d'Avesnes – 08/04/10 :</u></p> <p>« Les raisons de fond : l'exclusion totale de notre territoire des secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes résulte d'une seule source : l'Atlas des paysages Nord-Pas de Calais, réalisé par la DIREN. Or, et cela est certifié en page 39 du document joint à la consultation, cet Atlas n'a aucune valeur réglementaire.</p>	<p>Voir réponse ci-avant formulée pour le parc Naturel Régional de l'Avesnois</p>

<b>Commentaires / Remarques</b>	<b>Avis du comité technique</b>
<p><i>Nous aurions admis que certains secteurs de notre territoire soient indiqués comme défavorables à l'implantation d'éoliennes, pour des raisons objectives ; nous ne pouvons admettre un tel choix, basé sur la vision subjective d'un service de l'Etat, choix réalisé en outre sous concertation réelle avec le territoire.</i></p> <p><i>Les raisons de forme : la délimitation des zones, favorables ou défavorables, à l'implantation d'éoliennes, a été réalisée lors de réunions à l'automne 2009, auxquelles le PNR de l'Avesnois n'a pas été invité.</i></p> <p><i>Je me permets d'ailleurs de souligner l'incohérence apparente tant de l'Etat que de la Région :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- qui rejettent les propositions du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre du volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables,</i></li> <li><i>- alors que, dans le même temps, ils approuvent tous deux le projet de Charte de ce même Parc Naturel, qui comprend — pages 86 et 87 — une carte du schéma territorial éolien de l'Avesnois, lequel prévoit, sous certaines réserves, l'implantation d'éoliennes en Avesnois !</i></li> </ul> <p><i>Je demande donc que la logique soit rétablie et que, au minimum pour le territoire de notre Communauté de Communes, soient reprises les propositions du Parc Naturel Régional de l'Avesnois en matière d'implantation d'éoliennes. »</i></p>	
<p><u>Syndicat mixte du SCOT Flandre intérieure – 08/04/2010 :</u></p> <p><i>« Le SCOT a défini des secteurs non favorables à l'implantation d'éoliennes le long de la vallée de la Lys (voir carte page suivante) et autour des zones humides ou fonctionnelles associées.</i></p>	<p>Les zones défavorables à l'éolien identifiés dans le SCOT concernent des zones blanches ou oranges des secteurs A et G du volet éolien. Le SCOT et le volet éolien n'apparaissant donc pas incompatibles sur les territoires concernés. (zone</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><i>Il convient de rappeler que si des projets d'ampleur ne sont pas réalisables, le SCOT interdit par ailleurs les implantations isolées ou non incluses dans le cadre d'un aménagement cohérent de parc éolien</i></p> <p><i>Enfin, notons que si les contraintes liées à l'acoustique et à l'urbanisation ne sont pas prises en compte pour la réalisation du volet éolien, le SCOT de Flandre intérieure précise en revanche que « les études de faisabilité technique d'implantation des éoliennes peuvent être réalisées au regard notamment des nuisances sonores potentielles vis-à-vis des zones d'habitats »</i></p>	<p>orange = zone à enjeux forts). Des précisions ont été ajoutées au document de manière à lever toute incompréhension.</p> <p>Il convient de rappeler que si les élus locaux de la (ou des) commune(s) concerné(e)s s'y opposent, aucune ZDE ne peut être créée.</p> <p>Le critère « urbanisation » (distance acoustique) n'a pas été pris en compte dans l'identification des secteurs d'études (phase 1) conformément aux orientations nationales. Ce critère devra effectivement être examiné localement lors d'études de projets éoliens eu au regard de la future loi « Grenelle II » qui pourrait prochainement modifier ce point en imposant nationalement des critères d'implantation (500 mètres de distance de tout local à usage d'habitation, régime des installations classées pour la protection de l'environnement pour les éoliennes...).</p>
<p><u>Communauté de communes de Fauquembergues – 12/04/2010</u></p> <p><i>« Lors de sa réunion de vendredi, le Conseil a validé le schéma régional éolien à l'unanimité moins deux abstentions. »</i></p>	
<p><u>Communauté de communes du Val de Canche et d'Authie – 12/04/2010</u></p> <p><i>« Nous ne remettons pas en question l'ensemble de ce travail d'ailleurs très bien documenté et constatons qu'après avoir pris en compte l'ensemble des limites décrites dans votre document une seule zone dans notre territoire pourrait accepter des éoliennes. D'ailleurs les contraintes existantes la classent comme une zone possible mais contrainte.</i></p> <p><i>Nous contestons vivement cette conclusion qui, à nos yeux, ne prend pas en compte une particularité propre à notre canton.</i></p> <p><i>En effet, la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie à</i></p>	<p>La méthodologie appliquée prend en compte particulièrement le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, les servitudes, notamment de la navigation aérienne et des radars, et les capacités d'accueil des réseaux électriques. Sur ces bases, le schéma régional (volet éolien) propose des stratégies et recommandations pour l'implantation des parcs éoliens dans les zones identifiées : taille et configuration souhaitables des parcs, sensibilités majeures à prendre en compte.</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><i>travers ses compétences majeures que sont le développement économique et le Tourisme a mis en œuvre de très nombreuses action destinées à valoriser l'immense atout que composent ses paysages protégés, ses vallées d'intérêt écologique avéré ainsi que ses monuments et abbayes remarquables.</i></p> <p>....</p> <p><i>Tous ces efforts font que le territoire de notre Communauté de Communes bordées par la vallée de la Canche au nord et de l'Authie au sud est identifié comme un des rares endroits resté protégé dans le Pas de Calais, contrairement à la zone de Fruges toute proche où le développement éolien a modifié totalement l'image. Dans le contexte qui vient d'être décrit, la localisation de la zone contrainte telle qu'elle apparaît dans le document anéantirait tous ces efforts entrepris.</i></p> <p><i>En conclusion, il nous apparaît impératif de réviser le classement de cette zone en zone où il est impossible d'implanter de l'éolien. Nous demandons solennellement d'interrompre l'instruction du projet éolien sur la zone. »</i></p>	<p>Le critère du développement touristique n'a pas été retenu pour la réalisation de ce travail.</p> <p>La zone éligible identifiée pour le secteur Ponthieu est une zone orange c'est à dire avec possibilités d'implantations mais sous réserve et sans volonté de densification.</p> <p>Le comité technique n'instruit aucun projet éolien. L'objectif de la démarche du volet éolien est d'identifier les zones éligibles d'implantations d'éoliennes dans la région Nord Pas-de-Calais. De plus, si les élus locaux de la (ou des) commune(s) concerné(e)s s'y opposent, aucune ZDE ne peut être créée.</p>
<p><u>Communauté de communes Cœur d'Ostrevent – 12/04/2010</u></p> <p><i>« Globalement, le schéma éolien montre qu'il existe des zones potentielles au sud du territoire sur le plateau de l'Ostrevent (plus particulièrement sur les communes d'Emerchicourt et de Monchecourt), pour lesquelles le Cœur d'Ostrevent a souhaité, dans le cadre d'une réflexion globale et harmonieuse, proposer une Zone de Développement de l'Éolien (ZDE) intercommunales (Communauté d'Agglomération du Douaisis / Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent / Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut). Les études préalables au schéma régional Climat Air-Énergie - "volet éolien" confirment les résultats de notre schéma territorial éolien et démontrent également que le secteur de</i></p>	<p>Aucun commentaire.</p>

<b>Commentaires / Remarques</b>	<b>Avis du comité technique</b>
<p><i>l'Ostrevent-Cambrésis (pôle de densification 1) est très propice à l'éolien notamment si la levée des servitudes aéronautiques de la base militaire de Cambrai à l'horizon 2013 est confirmée. »</i></p> <p><i>Le Coeur d'Ostrevent s'inscrit donc pleinement dans les objectifs fixés dans le Guide de l'éolien dans le département du Nord et souhaite être membre de l'instance de concertation relative au volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables.</i></p> <p><i>Néanmoins, notre volonté de développer un pôle de développement éolien concerté sur le plateau de l'Ostrevent a été contrariée par un projet de construction de sept éoliennes déposé par la société ECOTERA sur la commune de Marcq-en-Ostrevent. Au regard, d'une part, de la stratégie proposée par le schéma régional (respect d'une marge paysagère significative de 10 km au minimum) et, d'autre part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés, nous vous demandons de bien vouloir veiller à une structuration cohérente du pôle de densification n° 1 sur le secteur de l'Ostrevent Cambrésis.</i></p>	<p>Le comité technique souhaite préciser que les travaux de l'instance de concertation sur ce volet éolien ont été clôturés lors de la réunion du 12 février 2010.</p> <p>Suite à cette dernière réunion de l'instance de concertation relative au volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables, une phase de consultation complémentaire aux travaux de l'instance de concertation a été lancée le 9 mars 2010 conjointement par le Préfet de Région et le Conseil Régional.</p> <p>Le document du volet éolien, finalisé à l'échelle régionale, a ainsi été envoyé à différents acteurs du territoire (collectivités territoriales, Pays, SCOT, associations.....) pour recueillir, avant le 12 avril 2010, les toutes dernières observations qui pourraient conduire à éventuellement enrichir le document par des ajustements ou précisions. L'Etat, dans le cadre de l'instruction des ZDE et des permis de construire, veillera à une cohérence départementale au fur et à mesure des instructions de projets.</p>
<p><u>Communauté de commune du canton d'Hucqueliers et environs – 13/04/2010</u></p> <p><i>La décision d'implanter un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire du canton d'Hucqueliers a mûri au travers de plusieurs travaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- un schéma territorial éolien réalisé sur le Pays du Montreuillois par le bureau d'études Airele en 2006 qui a permis, à l'échelle du Pays, d'identifier les zones potentiellement favorables au développement de parcs éoliens.</i></li> <li><i>- la réalisation par le bureau d'études Airele du dossier de demande de ZDE pour la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers.</i></li> </ul>	

<b>Commentaires / Remarques</b>	<b>Avis du comité technique</b>
<p><i>Par arrêté en date du 19 mars 2009, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a donné un avis favorable à la création de deux zones de développement éolien sur le territoire du canton d'Hucqueliers :</i></p> <p><i>Une première zone de développement éolien est créée sur les communes de Bourthes, Campagne-les-Boulonnais et Ergny, appelée zone Aa Nord. Les puissances installées des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans ce périmètre sont comprises entre 8 et 24 mégawatts.</i></p> <p><i>Une seconde zone de développement éolien est créée sur les communes d'Herly et Avesnes, appelée zone Aa Sud. Les puissances installées des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans ce périmètre sont comprises entre 6 et 12 mégawatts.</i></p> <p><i>Un 3ème projet éolien (hors ZDE) appelé « MSE le Moulin de Séhen » se développe sur le territoire de la commune de Bourthes porté par la société Maïa Eolis. Les permis de construire de ce projet ont été accordés le 17.04.2009.</i></p> <p><i>Je sollicite de votre bienveillance pour que les 3 projets éoliens du canton d'Hucqueliers cités précédemment soient repris dans le schéma régional d'énergies renouvelables.</i></p>	<p>Les ZDE citées sont reprises au volet éolien. La ZDE AA sud, absente de la page 77, sera ajoutée. Concernant les éoliennes, seules les éoliennes dont les permis de construire ont été accordés sont intégrées au volet éolien.</p> <p>Il convient de préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la ZDE Aa Nord a environ 90% de sa superficie en zone verte,</li> <li>- que la ZDE Aa Sud est en zone « blanche » mais à proximité immédiate d'une zone verte,</li> <li>- que 4 éoliennes sur 5 de la zone du Moulin de Séhen sont en zone verte.</li> </ul>
<p><u>Syndicat mixte Marquion-Osartis – 14/04/2010</u></p> <p><i>« Les avis des représentants de notre territoire sont partagés sur la question. Nous avons bien noté que ce schéma visait uniquement à dégager un cadre de référence pour le développement régional de l'éolien et qu'il ne se substituait en aucune façon à la volonté locale d'accueillir des aérogénérateurs. La</i></p>	<p>Le schéma fixe un cadre des « possibles » et ne définit pas des obligations de faire. Si les élus locaux de la (ou des) commune(s) concerné(e)s s'y opposent, aucune ZDE ne peut être créée.</p>

<b>Commentaires / Remarques</b>	<b>Avis du comité technique</b>
<p><i>conduite des projets à l'intérieur des zones possibles et favorables devra nécessairement, et je me permets d'insister sur ce point, se faire à l'initiative des communes ou EPCI intéressés, ces deux échelles étant les plus à même de définir l'acceptabilité locale des projets.</i></p> <p><i>Concernant les principes d'implantation, nous pensons que l'implantation d'éoliennes le long d'éléments d'origine anthropique est intéressant, notamment pour ce qui concerne notre secteur de l'Artois, le long du futur canal Seine Nord.</i></p>	<p>Le comité technique confirme que le volet éolien identifie bien le futur canal Seine Nord comme un axe de structuration pour l'implantation possible d'éoliennes.</p>
<p><u>Communauté de communes Caudrésis – Catésis – 14/04/2010</u></p> <p><i>« J'ai pris connaissance avec la plus grande attention du « volet éolien » du schéma régional d'énergies renouvelables que vous m'avez récemment transmis.</i></p> <p><i>Dans ce cadre, je vous informe que je souscris pleinement aux orientations préconisées par le rapport notamment pour ce qui concerne la préservation des paysages.</i></p> <p><i>Par ailleurs, pour ce qui est des conclusions formulées quant au secteur du Cambrésis, si celui-ci était jusqu'à présent faiblement investi par l'éolien, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis — et, avant sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté de Communes du Caudrésis — s'est engagée dans la mise en place d'une zone de développement éolien pour laquelle le dépôt du dossier devrait intervenir avant cet été.</i></p> <p><i>Plusieurs zones seront vraisemblablement soumises à l'avis de M. le Préfet. Elles correspondent principalement au pôle 3 tel que présenté page 89 du schéma régional mais sont également en lien avec le pôle axonais. »</i></p>	<p>Aucun commentaire.</p>



<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><u>Syndicat mixte du Pays du Calaisis – 19/04/2010</u></p> <p>« après une étude comparative entre ce projet de schéma territorial et le projet de volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables, vous noterez les écarts importants qui suivent :</p> <p><i>Le Pays du Calaisis compte à ce jour 9 éoliennes en fonctionnement sur son territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 éoliennes sur le terminal transmanche</li> <li>- 5 éoliennes sur la commune de Fiennes</li> <li>- 1 éolienne sur la commune de Calais (lycée HQE Léonard de Vinci)</li> </ul> <p><i>Ces éoliennes n'apparaissent pas sur toutes les cartes du schéma régional ou n'apparaissent pas de la bonne couleur (cf. légendes).</i></p> <p><i>Le zonage des secteurs favorables au développement éolien proposé dans le projet de schéma régional (p 65, 71, 96) est très différent du zonage potentiel identifié dans le projet de schéma territorial du Pays du Calaisis (p 46, 49 et 51) les contraintes ou sensibilités prises en compte étant différentes d'un schéma à l'autre.</i></p> <p><i>Le projet de schéma territorial éolien du Pays du Calaisis intègre une zone de développement éolien en near-shore, non mentionnée.</i></p> <p><i>Le projet de schéma territorial éolien du Pays du Calaisis n'intègre à ce jour aucune possibilité technique d'implantation d'éoliennes au sein des zones d'activités (dits sites dégradés).</i></p> <p><i>Je souhaite que ces décisions politiques issues de la concertation locale soient intégrées au futur volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables. »</i></p>	<p>La carte page 21 a été vérifiée dans son intégralité et corrigée en conséquence. Les cartes des secteurs d'étude reprenant les éoliennes ont également été vérifiées et corrigées.</p> <p>Le document proposé n'affiche que les ZDE actées ou en cours d'instruction. La méthodologie appliquée pour le volet éolien régional prend en compte particulièrement le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, les servitudes, notamment de la navigation aérienne et des radars, et les capacités d'accueil des réseaux électriques. Sur ces bases, le schéma régional (volet éolien) propose des stratégies et recommandations pour l'implantation des parcs éoliens dans les zones identifiées : taille et configuration souhaitables des parcs, sensibilités majeures à prendre en compte. L'implantation sur les sites artificialisés (dont zones d'activités par exemple) est une piste de réflexion proposée par le document du volet éolien.</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><u>Communauté urbaine de Dunkerque – 22/04/2010</u></p> <p><i>« Je me réjouis que l'agglomération Dunkerquoise soit reconnue comme zone favorable à l'éolien car ce territoire dispose de nombreux atouts, que ce soit la force et la régularité des vents, l'espace disponible (réserves foncières, infrastructures diverses,...) ainsi que la proximité du raccordement aux réseaux électriques. C'est d'ailleurs ces caractéristiques qui ont conduit la Ville de Dunkerque à implanter la première éolienne française en 1991 et notre établissement public à créer, avec le soutien de la Région, la première centrale en 1996. Cette dynamique a été suivie de plusieurs projets qui n'ont pu se réaliser, les réglementations successives ayant nettement contribué à freiner leur développement.</i></p> <p><i>Aujourd'hui, je reste convaincu que l'éolien a sa place dans le mix énergétique français et que le mitage ne sert pas l'image de cette industrie. Pour Dunkerque, le développement du grand et du moyen éolien devrait permettre d'atteindre nos objectifs de développement de 20 % d'énergies renouvelables d'ici 2020. Le Syndicat Mixte du SCOT avait confié à l'Agence d'Urbanisme et de Développement une réflexion sur le thème qui avait conduit à la conclusion que seule une partie de la zone portuaire semblait adaptée à l'installation de machines.</i></p> <p><i>Dès lors, votre proposition de retenir une zone couvrant en grande majorité la zone urbaine dense de l'agglomération ne me paraît pas compatible avec l'objectif poursuivi. Par contre, je suis favorable à retenir les zones le long des infrastructures fluviales, routières et ferroviaires pour lesquelles l'adaptation de certaines contraintes (distance de la voie) faciliteraient les projets.</i></p>	<p>La méthodologie appliquée pour le volet éolien régional prend en compte particulièrement le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, les servitudes, notamment de la navigation aérienne et des radars, et les capacités d'accueil des réseaux électriques. Sur ces bases, le schéma régional (volet éolien) propose des stratégies et recommandations pour l'implantation des parcs éoliens dans les zones identifiées : taille et configuration souhaitables des parcs, sensibilités majeures à prendre en compte. Le critère « urbanisation » (distance acoustique) n'a pas été pris en compte dans l'identification des secteurs d'études (phase 1) conformément aux orientations nationales. En revanche il a été acté que ce critère puisse être évoqué sur des zones particulièrement urbanisées (ce qui est le cas sur la zone de Dunkerque en page 96 du document où le secteur à forte densité urbaine est décrit comme inéligible à l'éolien). Ce critère devra dans tous les cas être examiné localement lors d'études de projets éoliens.</p> <p>Le comité technique confirme que le volet éolien identifie les infrastructures</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><i>Concernant les espaces appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), je souhaite que la méthodologie actuellement appliquée, à savoir l'insertion de «respirations paysagères» entre deux pôles éoliens ne soit pas appliquée compte tenu de la spécificité du site par rapport aux autres zones régionales. A la suite d'une concertation locale, Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) devrait proposer des zones potentielles selon des critères à définir. D'après les premières estimations qui restent à valider, ces espaces pourraient permettre l'installation de 50 MW d'éolien d'ici à 2020.</i></p> <p><i>Enfin, je vous informe que la Communauté Urbaine de Dunkerque va lancer une étude de développement de centrales de petit éolien, qui semble plus adapté aux paysages de son territoire. »</i></p>	<p>comme un axe de structuration pour l'implantation possible d'éoliennes (Canal de Bourbourg par exemple).</p> <p>Les respirations paysagères définies à l'échelle régionale dans le volet éolien n'impactent pas le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque (page 97). Les études de projets doivent se faire au cas par cas. La notion de respiration doit s'apprécier en fonction de la densité des projets environnants, de la présence ou non de covisibilités, du nombre de machines en projet et de leurs hauteurs, de l'articulation du projet avec le paysage. Cette notion de respiration a été détaillée dans la version finale du document (Page 73)</p>
<p><u>Syndicat Mixte du SCOT Flandre Dunkerque – 22/04/2010</u></p> <p><i>« Vous avez bien voulu associer le Syndicat mixte pour le SCoT de la région Flandre-Dunkerque à la réflexion portant sur le volet éolien du schéma régional climat-air-énergie, et je vous en remercie.</i></p> <p><i>Au regard des éléments portés à notre connaissance lors de la réunion tenue à l'Hôtel de la Région le 12 janvier, et consignés dans le document remis à cette occasion, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes pour ce qui concerne le territoire du SCoT Flandre-Dunkerque :</i></p> <p><i>* nous partageons le principe privilégiant un développement structuré des grands parcs éoliens à un éparpillement des machines sur le territoire. Les grandes infrastructures de communication qui parcourent la région Flandre-Dunkerque paraissent particulièrement propices à l'organisation de parcs éoliens linéaires, sous réserve du respect des règles d'implantation et de construction prévalant pour ce type d'ouvrage ;</i></p>	<p>Les stratégies d'implantation proposées sont effectivement basées sur une volonté de densification de l'éolien sans saturation des paysages. Il s'agit d'éviter le mitage du paysage en respectant des distances de respirations paysagères, ces dernières devant s'apprécier en fonction de la densité des</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><i>* sur la base d'une étude préalable confiée à l'agence d'urbanisme de Dunkerque (à laquelle le SRCAE fait référence), nous sommes sensiblement arrivés aux mêmes conclusions que les bureaux d'études Burgeap et Bocage en matière de délimitation des secteurs où des contraintes de protection de sites, de monuments ou d'espaces naturels sont incompatibles avec l'implantation d'éoliennes de grande dimension ; en revanche, nous ne pouvons considérer comme "zone favorable à l'éolien" le secteur géographique littoral couvert par l'agglomération. Certes, nous prenons acte que les critères retenus par les bureaux d'études ne prennent pas en considération les distances de recul par rapport aux habitations et aux voies de communication, mais cela nous paraît entacher la crédibilité des propositions de zonage exposées dans le document.</i></p> <p><i>De manière générale, nous souhaiterions que le travail engagé par les services de l'Etat et de la Région puisse définir lesdites distances, leur prise en compte semblant différer entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Or le respect de ces marges de recul est aujourd'hui le principal obstacle auquel se heurtent les projets éoliens.</i></p> <p><i>* pour ce qui concerne le territoire portuaire, nous rappelons que le Grand Port Maritime de Dunkerque procède actuellement, à l'échelle de sa</i></p>	<p>projets environnants, de la présence ou non de covisibilités, du nombre de machines en projet et de leurs hauteurs, de l'articulation du projet avec le paysage.</p> <p>La méthodologie appliquée pour le volet éolien régional prend en compte particulièrement le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, les servitudes, notamment de la navigation aérienne et des radars, et les capacités d'accueil des réseaux électriques. Sur ces bases, le schéma régional (volet éolien) propose des stratégies et recommandations pour l'implantation des parcs éoliens dans les zones identifiées : taille et configuration souhaitables des parcs, sensibilités majeures à prendre en compte. Le critère « urbanisation » (distance acoustique) n'a pas été pris en compte dans l'identification des secteurs d'études (phase 1) conformément aux orientations nationales. En revanche il a été acté que ce critère puisse être évoqué sur des zones particulièrement urbanisées (ce qui est le cas sur la zone de Dunkerque en page 96 du document où le secteur à forte densité urbaine est décrit comme inéligible à l'éolien). Ce critère devra dans tous les cas être examiné localement lors d'études de projets éoliens.</p> <p>Concernant la question des distances de sécurité vis à vis des infrastructures (routières, ferroviaires, zones d'activités...) le document évoque cette piste de réflexion à la page 111. Le projet de loi Grenelle II pourrait prochainement modifier ce point en imposant nationalement des critères d'implantation (500 mètres de distance de tout local à usage d'habitation, régime des installations classées pour la protection de l'environnement pour les éoliennes...).</p>

<b>Commentaires / Remarques</b>	<b>Avis du comité technique</b>
<p><i>circonscription, à l'élaboration de son schéma de développement (définition du projet d'aménagement et de développement durable, ou PA2D). Il conviendra de rechercher un rapport de compatibilité entre le volet éolien du SRCAE et le schéma de développement portuaire, opération d'intérêt national. Dès lors, il nous paraît difficile de considérer a priori l'espace portuaire comme un espace de "respiration paysagère" entre différents pôles éoliens, comme le signale l'étude précitée.</i></p> <p><i>Enfin, sachez que le syndicat mixte pour le SCoT a demandé à l'agence d'urbanisme de poursuivre sa réflexion relative à la délimitation de secteurs propices au développement de l'éolien terrestre sur le territoire du SCoT. Ces travaux se nourriront bien évidemment des réflexions menées aux échelles régionale et départementale. »</i></p>	<p>Le document présenté ne considère pas l'espace portuaire comme espace de « respiration paysagère ».</p> <p>Le comité technique ne peut qu'approuver cette volonté d'assurer une cohérence entre les études locales et le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables.</p>
<p><u>Communauté de communes de la Terre des 2 Caps – 27/04/2010</u></p> <p><i>« Le document de synthèse et de planification qui a été transmis et pour lequel nous sommes invités à nous exprimer appelle les observations suivantes :</i></p> <p>➤ <i>Page 21 : Projets éoliens accordés et en cours d'instruction</i>  <i>Il y a lieu de constater que des permis de construire pour éoliennes ont été accordés sur les communes de Landrethun-Le-Nord et de Saint-Inglevert alors que le dossier de ZDE de La Terre des 2 Caps, pourtant déposé le 28 décembre 2009, n'a toujours pas connu de début d'instruction.</i></p> <p>➤ <i>Page 40 : Paysages à petites échelles</i>  <i>Il est surprenant de relever que l'intérieur de l'autoroute A16 au nord de Boulogne est considéré comme une zone défavorable à l'implantation d'éoliennes. En effet, tous les acteurs, y compris l'Etat, ont pris le parti dès 2002, que l'autoroute A16 marquerait une limite entre à l'ouest des</i></p>	<p>La carte page 21 a été vérifiée dans son intégralité et corrigée en conséquence. Les cartes des secteurs d'étude reprenant des éoliennes ont également été vérifiées et corrigées.</p> <p>Bien que cette remarque soit pertinente il convient de préciser qu'en 2002, personne parmi les acteurs locaux, élus, citoyens, société civile, industriels, Etat, n'envisageait a priori que des aménagements de plus de 100 mètres de</p>

<b>Commentaires / Remarques</b>	<b>Avis du comité technique</b>
<p><i>paysages naturels à préserver et à l'est des espaces où l'Homme est intervenu et continuera à intervenir. Par conséquent, l'interprétation qui est faite sur cette carte est tout à fait discutable.</i></p> <p>➤ <i>Page 42 : Paysages de belvédères</i>  <i>Les trois périmètres de 10 kilomètres définis comme défavorables pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de La Terre des 2 Caps sont fixés de manière arbitraire et ne tiennent pas compte de la réalité des perceptions sur le terrain. Une confrontation entre la lecture cartographique et la lecture sur le terrain serait nécessaire.</i>  <i>Il est d'ailleurs à noter au passage que le positionnement de la commune de Saint-Etienne au Mont est manifestement erroné, ce qui confirme que l'appropriation des territoires au travers de la réalisation de ces cartes n'est pas optimale.</i></p> <p>➤ <i>Page 108 : Les sites artificialisés, dégradés ou pollués</i>  <i>A la lecture la représentation cartographique, il semble que le bassin carrier de Marquise apparaisse mais la légende n'en fait pas mention. Aussi, il est très regrettable que le document ne tienne pas compte de l'existence de ces sites artificialisés dans l'analyse des paysages. En ce sens, cette remarque rejoint les deux observations précédentes.</i>  <i>Ainsi, il apparaît que la synthèse cartographique (page 61) occulte certains paramètres particulièrement importants qu'il serait nécessaire d'intégrer. »</i></p>	<p>haut n'apparaissent...La notion d'échelle, de dimension des éoliennes et des parcs éoliens n'est pas celle d'aménagements « classiques ».</p> <p>De plus dans le document « Cadre de référence départemental de l'éolien » produit en janvier 2006 par les services de l'Etat du Pas-de-Calais, l'A16 était mentionnée comme marquant une limite, pour les territoires dits « sanctuarisés » mais il ne pouvait s'agir d'une limite franche et la carte qui figurait à la suite était plus nuancée, pour tenir compte des diversités locales.</p> <p>Ces périmètres sont issus d'études réalisées par les SDAP. Ce point a fait l'objet d'un débat lors de la dernière réunion de l'instance de concertation (12 février 2010).</p> <p>Concernant le mauvais positionnement de la commune de Saint-Etienne au Mont, il s'agit d'une erreur de l'étiquette d'appellation mais pas de positionnement. Il s'agit en réalité des Monts du Gris-Nez, repris d'ailleurs dans les études paysagères de la Terre des Deux Caps (périmètre de protection visuelle de 10 kilomètres repris dans le schéma territorial éolien du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale).La cartographie a été modifiée avec la bonne appellation.</p> <p>Cette cartographie a pour objet de montrer l'existence d'un certain nombre de friches industrielles dans la région qui pourraient être une opportunité d'implantation d'éoliennes. Le bassin carrier de Marquise apparaît maladroitement dans cette catégorie sans raison. Cette cartographie a été modifiée afin de clarifier ce point et ne mentionner, de manière non exhaustive, que les friches industrielles non réutilisées de la région.</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><u>Conseil général du Nord – 29/04/2010</u></p> <p>« Par courrier en date du 9 mars 2010, reçu le 17 mars dernier, vous m'avez adressé le document de synthèse et de planification du volet éolien terrestre du Schéma régional des énergies renouvelables, afin de recueillir les premières observations du Département du Nord.</p> <p>Le présent document, qui ne concerne que le grand éolien (éoliennes de 40 à 200 mètres jusqu'à 6 MW par unité), constitue un cadre de référence destiné aux porteurs de projets et aux partenaires territoriaux. Il préfigure donc le volet éolien terrestre du futur Schéma régional des énergies renouvelables.</p> <p>A ce stade de la démarche, il me semble opportun de rappeler les principes qui animent la réflexion du Département du Nord sur le sujet.</p> <p>Ceux-ci se déclinent autour des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer l'articulation du volet éolien terrestre avec le Plan Climat Nord-Pas de Calais en cours d'élaboration et les Plans Climat Territoriaux qui visent à atteindre le Facteur 4,</li> <li>• diversifier le bouquet énergétique des renouvelables (biomasse, éolien off shore, photovoltaïque, micro-hydraulique, etc.), favoriser le petit éolien pour satisfaire les besoins locaux d'énergie électrique en proximité et limiter les machines de plus de 100 mètres de haut,</li> <li>• travailler la notion d'acceptabilité sur la base des exigences qualitatives en termes de milieu naturel, de paysage, de patrimoine bâti et de cadre de vie, notamment les contraintes acoustiques,</li> <li>• réaliser des études d'impacts socio-économiques afin de mesurer les incidences sur le tourisme, l'environnement, etc.,</li> </ul>	<p>Conformément à l'engagement qui avait été pris lors de la dernière réunion de l'instance de concertation (dont faisait partie le conseil général du nord) le 12 février 2010, une phase de consultation des acteurs des territoires a été réalisée de mars à avril 2010 afin de recueillir les observations qui pourraient conduire à éventuellement enrichir le document finalisé "volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables" par des ajustements ou précisions.</p> <p>De manière générale, le comité technique partage ces principes de réflexion qu'il trouve tout à fait pertinents.</p> <p>Ce volet éolien est une première étape, d'autres volets relatifs aux autres énergies renouvelables sont en cours ou des travaux démarreront prochainement. La planification de l'éolien off-shore est réalisée au niveau de chaque façade maritime et au niveau national.</p> <p>Concernant la méthodologie, celle appliquée pour le volet éolien du schéma des énergies renouvelables prend en compte particulièrement le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, les servitudes, notamment de la navigation aérienne et des radars, et les capacités d'accueil des réseaux électriques. Sur ces bases, le schéma régional (volet éolien) propose des stratégies et recommandations pour l'implantation des parcs éoliens dans les zones identifiées : taille et configuration souhaitables des parcs, sensibilités majeures à prendre en compte.</p> <p>Le critère « urbanisation » (distance acoustique) n'a pas été pris en compte dans</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>favoriser l'opposabilité du Schéma régional des énergies renouvelables afin qu'il soit transcrit dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU),</i></li> <li>• <i>privilégier les friches et zones industrielles et d'activités pour implanter les plus grands équipements (par exemple sur les terrains du Grand Port Maritime de Dunkerque),</i></li> <li>• <i>développer une stratégie de structuration économique des énergies renouvelables afin d'implanter dans le Nord l'ingénierie et les outils de production locale.</i></li> <li>• <i>Ces premières observations pourront, le cas échéant, être complétées lors de l'examen par l'Assemblée Départementale du projet définitif de planification du volet éolien terrestre du Schéma régional des énergies renouvelables. »</i></li> </ul>	<p>l'identification des secteurs d'études (phase 1) conformément aux orientations nationales. Le critère du développement touristique n'a également pas été retenu pour la réalisation de ce travail.</p> <p>Le comité technique ne peut être que favorable à cette volonté de favoriser l'opposabilité du schéma régional des énergies renouvelables. Le projet de loi Grenelle 2, suite aux récents amendements adoptés à l'assemblée nationale, prévoit désormais une telle disposition.</p> <p>Ces axes de développement sur les friches et les zones industrielles ont justement été proposés et mis en avant dans ce volet éolien. Le Grand Port Maritime de Dunkerque représente un vecteur de développement non négligeable pour la région.</p> <p>Le comité technique rappelle que le document envoyé en consultation des territoires était un document finalisé issu des travaux de l'instance de concertation. A l'issue de cette consultation une présentation officielle du document définitif sera réalisée le 4 juin 2010 sans réalisation d'une seconde consultation.</p>



Différents organismes non consultés ont spontanément donné leur avis sur le document du volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables. Voici leurs remarques et les réponses que le comité technique a souhaité leur apporter.

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><u>Association Steenbecque Environnement – 29/03/2010 :</u></p> <p>« Vous consultez actuellement les collectivités territoriales de la Région Nord Pas de Calais ainsi que quelques associations. En tant qu'association, je me permets de vous communiquer mon point de vue.</p> <p>Dans le document de synthèse et de planification utilisé en référence, une erreur s'est glissée à la page 135 de ce document. En effet, il y est affirmé que la consommation régionale d'électricité représente 8% de la consommation nationale, alors qu'en fait, en 2008, elle était de 18%. En application de ce pourcentage, la contribution régionale devrait être de 3420 MW et non pas de 1349 MW (valeur maximale indiquée dans le courrier préfectorale). C'est à dire que ce qui est proposé comme contribution régionale d l'effort national des 19000 MW est presque 3 fois inférieure à ce qu'elle devrait être en fonction de ce qui est effectivement consommé dans la région.</p> <p>C'est pourquoi nous émettons l'avis ;</p> <p>Au regard de ce qui est effectivement consommé comme électricité dans la région Nord Pas de Calais, la contribution régionale à l'effort national de 19000 MW à l'horizon 2020 doit être de 3420 MW. Par rapport aux documents proposés par les bureaux d'études à l'instance de concertation, il y a Heu de desserrer les contraintes, subjectives, relatives aux paysages et à l'architecture pour parvenir à un tel résultat. »</p> <p>« A partir du document de RTE 2008 (Réseau de Transport d'Electricité) : <a href="http://www.rte-france.com/uploads/média/pdf/zip/publications-annuelles/statistiques-annuelles-2008.pdf">http://www.rte-france.com/uploads/média/pdf/zip/publications-annuelles/statistiques-annuelles-2008.pdf</a> on obtient la consommation électrique nationale 198 TWh (pagel) et la</p>	<p>Voir réponse établie pour la Fédération Régionale Nord Nature Environnement en début de document.</p>

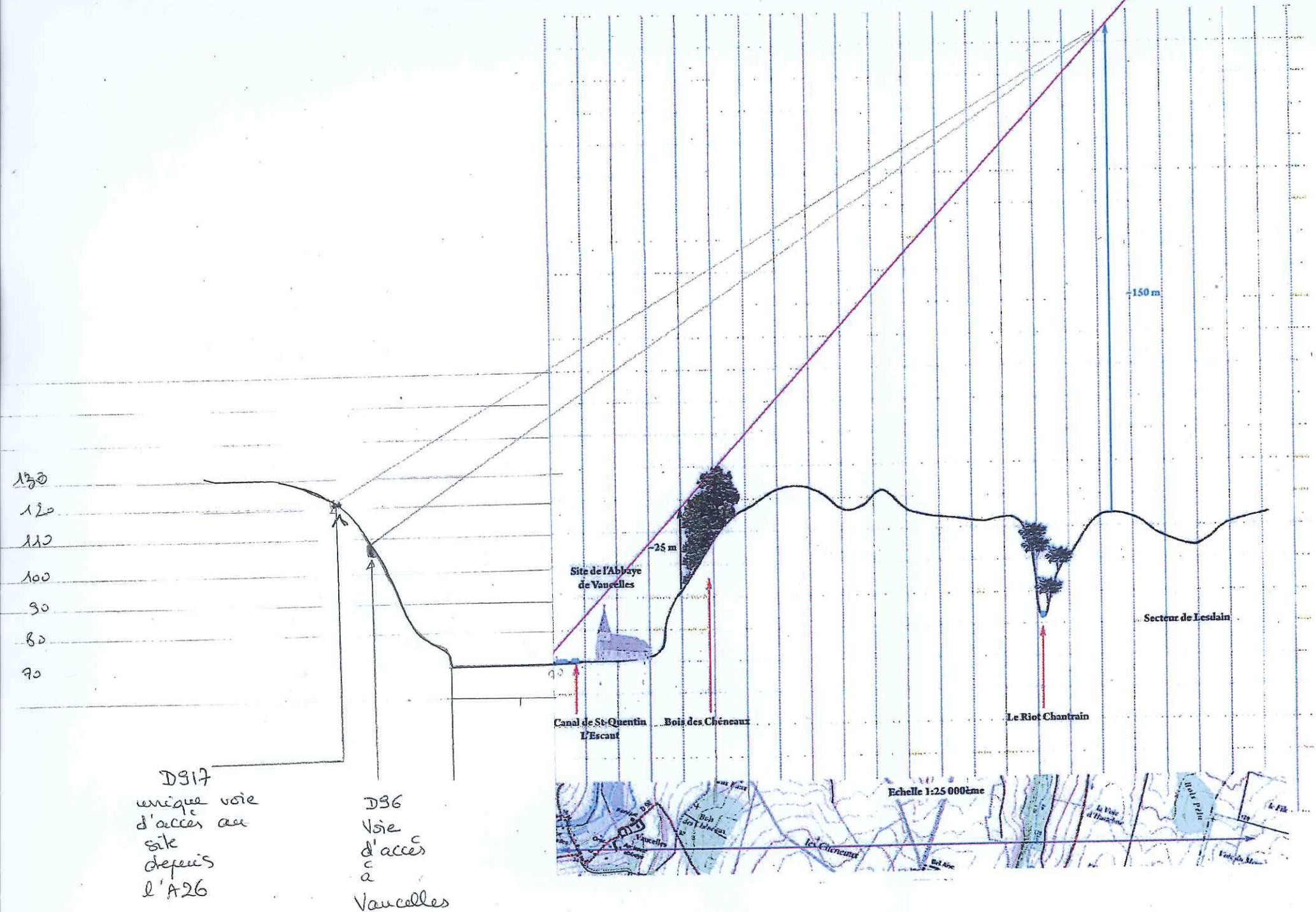
<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><i>consommation électrique du 59/62 35345 GWh (page 23); c.a.d. 35,3 TWh. Le rapport donne pour 59/62 18% de la consommation nationale. Quand on applique ce 18% aux 19000 MW, on obtient 3420 MW.</i></p>	
<p><u>Fédération Environnement Durable du Nord Pas-de-Calais – 11/04/2010</u></p> <p><i>« On relève des inexactitudes concernant l'ensemble des cartes du SRE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Des ZDE sont représentées alors qu'elles ont été rejetées par les communes concernées et non instruites.</i></li> <li><i>- Des ZDE sont indiquées en instruction alors qu'elles ne le sont toujours pas.</i></li> <li><i>- Des permis sont montrés accordés alors qu'ils ont été refusés.</i></li> </ul> <p><i>Est-ce une volonté de perturber la lisibilité de ce SRE ? »</i></p> <p><i>« Les parcs naturels constituent en général une vitrine, un élément régional mis en avant pour promouvoir une région. L'éolien ne peut que nuire à cette image. Quand ces parcs naturels ne sont directement impactés en leur cœur, ils le sont à leur périphérie immédiate, surtout pour les parcs naturels du Nord. Enfin, il paraît contradictoire de vouloir développer les Trames Vertes et Bleues, tout en les ignorant dans l'élaboration de ce SRE.</i></p> <p>....</p> <p><i>Les pôles de densification (concentration) :</i></p> <p><i>Il est préconisé des distances de respiration de 20 km entre pôles de densification. Cette distance est rarement respectée sur ce SRE. D'ailleurs des zones de respirations de 5 km apparaissent sur ce SRE ! Où est la logique ? Finalement, il n'existe aucune distance minimale de respiration. Avec des futures éoliennes de 180 à 200 mètres, cette distance de respiration est insuffisante. Les éoliennes de 120 à 140 mètres déjà implantées dans la région en sont la preuve. Celles-ci contribuent à la saturation visuelle sur un très large périmètre, de jour comme de nuit (Fruges par exemple).</i></p>	<p>Il n'y a bien évidemment aucune volonté de perturber la lisibilité de ce volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables. La carte page 21 a été vérifiée dans son intégralité et corrigée en conséquence. Les cartes des secteurs d'étude ont également été vérifiées et corrigées.</p> <p>Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et les sites proposés au titre Natura 2000 constituent les « coeurs de nature » de la trame verte et bleue. Or les ZNIEFF (Type 1 et 2) et les zones natura 2000 ont été pour la quasi totalité rendues inéligibles à l'implantation d'éoliennes. Il ne peut donc en aucun cas être affirmé que le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables est incohérent avec la trame verte et bleue, au contraire.</p> <p>La notion de respiration doit s'apprécier en fonction de la densité des projets environnants, de la présence ou non de covisibilités, du nombre de machines en projet et de leurs hauteurs, de l'articulation du projet avec le paysage. Les distances de respiration peuvent concerner des distances entre pôles de densification ou entre pôle et zone de concentration plus légère (ponctuation sans mitage du territoire). Elles doivent naturellement être adaptées au contexte paysager. Le document est modifié pour préciser ce point.</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p>....</p> <p><i>Développement en ponctuation : Il est précisé qu'entre pôles de densification, un parc éolien ponctuel peut s'y intercaler. C'est incohérent avec le principe d'évitement du mitage et des aires de respirations. Cela n'a aucun sens, non seulement les inter-distances actuelles préconisées ne sont pas respectées, mais cette proposition officialise le mitage « ordonné ».</i></p> <p>....</p> <p><i>Rapport d'échelle : Le rapport d'échelle est une notion très importante, peu respectée aujourd'hui. Hors, seules la vallée de l'Authie et la Cuesta de l'Artois sont inscrites en rapport d'échelle défavorables ! Notre région possède d'autres territoires aux reliefs atypiques et à la sensibilité paysagère (et humaine) sensibles, les crêtes de ces paysages méritent eux aussi une protection stricte. Ces rapports d'échelle ne peuvent se limiter à ces 2 seules entités. Sur quels critères les zones « favorables » seront-elles opposables ? Ces zones favorables seront un véritable appel au déluge de dépôts de permis. D'autant plus, que ces zones sont appelées à devenir des zones de « concentrations ».</i></p> <p>....</p> <p><i>Absence totale des projets frontaliers avec la Picardie : Si un bref aperçu des projets frontaliers Belges apparaît dans le SRE, ce n'est pas le cas avec les projets frontaliers Picards. Pourtant la Picardie nous offre une version modernisée de la « ligne Maginot ». Il est anormal que ce SRE soit réalisé sans prendre en considération les projets frontaliers existants, accordés ou en cours d'instruction ! On ne peut prétendre éviter l'encerclement de villages, observer des zones de respirations et ignorer les projets voisins qui impactent et impacteront fortement nos territoires.</i></p>	<p>Cf. réponse précédente.</p> <p>Le document élaboré explicite la notion de rapport d'échelle qui a été largement prise en compte dans l'identification des secteurs d'étude et dans la stratégie d'implantation proposée sur ces secteurs. La vallée de l'Authie et la Cuesta de l'Artois sont effectivement prises en compte dans le document ainsi que la Canche et ses affluents (Page 40)</p> <p>Une analyse de cohérence a été réalisée avec la région Picardie et leur volet éolien en cours d'élaboration. Les pôles de densification proposés dans les pages stratégiques tiennent compte des implantations et projets de la région Picardie (Exemple : Pôle axonais en page 89 du document).</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p>....</p> <p><i>Absence des implantations des futures postes sources et création ou renforcement de lignes électrique :</i></p> <p><i>Le développement de l'éolien nécessite la création de nouveaux postes sources et de renforcement ou de constructions de nouvelles lignes électriques, contribuant dans le même temps à l'augmentation des pertes en lignes, un comble pour une énergie soit disant de « proximité ». Il aurait été très intéressant qu'une carte précise ces futurs besoins, et non un état des lieux de la saturation actuelle. Une question se pose. Faut-il continuer à enterrer à grand frais les lignes électriques alors qu'on autorise la construction d'éoliennes 7 fois plus hautes et à l'impact paysager bien plus dévastateur ?</i></p> <p>...</p> <p><i>Lieux de mémoire :</i></p> <p><i>Les secteurs de Vimy et ND de Lorette font l'objet d'un périmètre de protection. Mais aucune mesure n'est prise aux regards des cimetières militaires, où des sites historiques comme Azincourt par exemple. Les autorités étrangères concernées n'ont pas été consultées (Britannique, Allemand, Canadien, Sud Africain, Neo Zelandais, ...). Il nous semble important que ces lieux méritent la plus grande attention au regard de notre histoire collective internationale, utile à la compréhension de notre monde actuel et moyen utile de rappeler que l'extrémisme et le dictat poussent inévitablement à des solutions ultimes.</i></p> <p>...</p> <p><i>Non considération de l'aspect humain, des distances d'éloignement et des nuisances :</i></p> <p><i>L'aspect humain a toujours été ignoré, il l'est une nouvelle fois dans ce SRE. Une distance minimale des habitations n'apparaît à aucun moment. »</i></p>	<p>Les zones d'implantations d'éoliennes ont fait l'objet d'une analyse de la part du gestionnaire du réseau public de transport qui est présentée en parallèle de chacun des secteurs d'étude dans le document. Aucune difficulté majeure n'est identifiée à court ou moyen terme en terme de raccordement sur le réseau, en revanche sur un secteur comme le cambrésis le réseau semble insuffisant pour tout le potentiel identifié sur le secteur d'étude.</p> <p>Nous rappelons que le volet éolien n'a pas vocation à déterminer si un poste est nécessaire à tel ou tel endroit du territoire, et qu'un schéma régional de raccordement des énergies renouvelables sera mis en œuvre 6 mois après l'élaboration du schéma régional climat air énergie prévue par le projet de loi Grenelle 2.</p> <p>La méthodologie appliquée pour le volet éolien prend en compte notamment le patrimoine à une échelle régionale. Le document ne peut recenser tous les enjeux locaux des différents territoires. Ces enjeux doivent en revanche si nécessaire être identifiées dans les études locales réalisées par les porteurs de projets ou exigées par l'Etat (présence d'un cimetière militaire par exemple...- plusieurs centaines en région-) lors de la phase d'instruction (zone de développement de l'éolien ou permis de construire par exemple).</p> <p>Le critère « urbanisation » (distance acoustique) n'a pas été pris en compte dans l'identification des secteurs d'études (phase 1) conformément aux orientations nationales. En revanche il a été acté que ce critère puisse être évoqué sur des zones particulièrement urbanisées (ce qui est le cas sur les zones de Dunkerque et Lille). Ce critère devra dans tous les cas être examiné localement lors d'études de projets éoliens.</p>

<i>Commentaires / Remarques</i>	<i>Avis du comité technique</i>
<p><u>Association AVEP (Association Vigilance Eoliennes de la Pévèle) – mails des 12/04/10 et 16/04/2010 :</u></p> <p><i>« A la page 21 : une présence d'éolienne sur le territoire d'Orchies subsiste ; or, le permis a été annulé le 2 novembre 2007 par le tribunal administratif de Lille.</i></p> <p><i>Trois remarques à prendre en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le parc défini sur Orchies, une zone de sensibilité ornithologique et un ensemble paysager d'intérêt.</i></li> <li>- <i>Présence d'une population élargie : deux résidences : une de 85 maisons et une autre avec 15 demandes de permis.</i></li> <li>- <i>territoire anthropisé »</i></li> </ul>	<p>La carte page 21 a été vérifiée dans son intégralité et corrigée en conséquence. Les cartes des secteurs d'étude reprenant des éoliennes ont également été vérifiées et corrigées.</p> <p>Le critère « urbanisation » (distance acoustique) n'a pas été pris en compte dans l'identification des secteurs d'études (phase 1) conformément aux orientations nationales. En revanche il a été acté que ce critère puisse être évoqué sur des zones particulièrement urbanisées (ce qui est le cas sur les zones de Dunkerque et Lille notamment). Ce critère devra dans tous les cas être examiné localement lors d'études de projets éoliens.</p>
<p><u>Association APPEL (Association pour la Protection du Patrimoine et de l'Environnement de Lépine) – 18/04/2010</u></p> <p><i>« Je tenais à vous faire part de mon étonnement que certaines zones sont toujours susceptibles de recevoir de l'éolien sans tenir compte des avis des populations riveraines mais aussi sur un secteur où le préfet a refusé une ZDE et les permis de construire d'un champ éolien et où un commissaire enquêteur a émis un avis défavorable suite à une enquête publique. Malgré ces différentes procédures qui ont démontré l'incompatibilité d'éoliennes sur ce secteur, vous persistez à proposer cette zone comme secteur potentiellement recevable à l'éolien. Cette zone est située sur les communes de Tigny-Noyelles et Conchil Le Temple et sur les berges de la Vallée de l'Authie. Je vous demande simplement de vous reporter aux conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, et des motifs rejetant les permis sur cette zone liés en particulier à une zone de protection en Picardie dont nous sommes limitrophes »</i></p>	<p>La méthodologie appliquée pour le volet éolien régional prend en compte particulièrement le potentiel éolien, les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, les servitudes, notamment de la navigation aérienne et des radars, et les capacités d'accueil des réseaux électriques. Sur ces bases, le schéma régional (volet éolien) propose des stratégies et recommandations pour l'implantation des parcs éoliens dans les zones identifiées : taille et configuration souhaitables des parcs, sensibilités majeures à prendre en compte. Il convient de préciser que le secteur en question est exclu quasi intégralement des zones favorables définies dans le schéma présenté.</p>

Coupe topographique - Site de l'Abbaye de Vaucelles



D317  
unique voie  
d'accès au  
site  
depuis  
l'A26

D36  
Voie  
d'accès  
à  
Vaucelles

Echelle 1:25 000ème

